Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260415-F_2026_0026-DE

BRÉHAN

COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0026

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints.

Vu les décrets N°2016-670 du 25 Mai 2016 et N°2017-85 du 26 Janvier 2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant les montants maximums calculés par référence à l'indice brut 1027 et au nombre d'habitants de la Commune donnent l'enveloppe global suivante :

Qualité	% indice 1027	Maximum
MAIRE	55,70%	2 289,56 €
1er Adjoint	21,38%	878,83 €
2ème Adjoint	21,38%	878,83 €
3ème Adjoint	21,38%	878,83 €
4ème Adjoint	21,38%	878,83 €
5ème Adjoint	21,38%	878,83 €
	TOTAL	**6 683,71 €**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260415-F_2026_0026-DE

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de fixer comme suit les indemnités du Maire et des Adjoints, à compter du 20 Mars 2026,

Qualité	% de l'indice 1027	INDEMNITES Votées par le C.M.
MAIRE	55,70%	2 289,56 €
1er Adjoint	21,00%	863,21 €
2ème Adjoint	18,50%	760,45 €
3ème Adjoint	18,50%	760,45 €
4ème Adjoint	18,50%	760,45 €
5ème Adjoint	18,50%	760,45 €
	TOTAL	**6 194,55 €**

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire

MAIRIE DE BREHAN
56580 (MORBIHAN)